

ARRETE DU MAIRE

N° 379 /22 du 11, JUIL. 2022

Réglementant la circulation et le stationnement Rue Charles François BEAUTEMPS –
BEAUPRE à La Conception, le mercredi 13 et le jeudi 14 juillet 2022**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande du Révérend-Père Steeve OUDODOPOE de la paroisse de l'Immaculée Conception, du 11 juillet 2022 ;

Compte tenu de la préparation, le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 14h00 par la paroisse de l'Immaculée Conception, et du déroulement d'une kermesse le jeudi 14 juillet 2022 de 07h00 à 17h00 ;

Considérant le nombre important de personnes qui y sont attendues, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 13 juillet 2022, à partir de 14h00, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 17h00, sur la rue Charles-François BEAUTEMPS-BEAUPRÉ entre le n°538 (Lycée Saint-Pierre CHANEL) et le n° 335 (pont devant l'école primaire de Saint-Joseph de Cluny).

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par la paroisse de l'Immaculée Conception.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Ce tribunal peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Article 6 : Le Révérend-Père Steeve OUDODOPOE de la paroisse de l'Immaculée Conception, le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, ainsi que le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville et notifié à l'intéressé(e)

Au Mont Dore, le 11 JUIL. 2022

Ampliations :

Paroisse de l'Immaculée Conception – Révérend-Père Steeve OUDODOPOE (notification).....	1
Brigade de Gendarmerie de Saint-Michel.....	1
Direction de la Sécurité - Police municipale (affichage).....	1
Direction des Services d'Animation et de Prévention (information).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité. (information).....	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	1

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

